

HARAS du LACYDON



Chemin de la Sorquette
84170 MONTEUX

**CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIONS
DES JUMENTS A L'INSEMINATION
D'ETALON PRIVE OU NATIONAL**

Propriétaire :

Adresse :

Adresse mail :

Tel :

Jument : N°Sire : Race : Robe :

Date de naissance :/...../.....

L'étalon :

Arrivée probable de la jument au centre :

Choix d'ébergement de la jument : -boxes, prés ou prés

Race de l'étalon :

Centre gestionnaire ou propriétaire de l'étalon : Tel :

Vous vous engagez à :

▪ Les juments amenées à la reproduction devront présenter un examen bactériologique utérin datant de moins d'un mois. Sinon, vous autorisez que soit effectué le prélèvement bactériologique et histologique sur votre jument par :

- le vétérinaire de l'établissement, le Docteur Payan.
- un praticien de votre choix, le Docteur
(rayer la mention inutile)

Les frais de prélèvement et d'analyse seront à la charge du propriétaire.

▪ Avoir pris connaissance des contraintes du suivi ovarien pour l'obtention d'un bon taux de fertilité. Des risques liés aux manipulations de la jument, en vue de sa fécondation, notamment la fouille et l'échographie par voie rectale. En cas d'accident de ce type, les frais seront à votre charge.

▪ Conditions de prise en charge de la jument : pour son arrivée dans le centre ainsi que pour son départ la jument est transportée sous l'entière responsabilité du propriétaire. Le transfert de la garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

▪ Dans tous les cas où un dommage surviendrait, la responsabilité du centre est couverte par une assurance dans la limite de 6 000 €. Le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieur à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à la dite somme de 6 000 € ttc. Par ailleurs, le propriétaire ou son entourage sera responsable des dommages qu'ils pourraient faire subir lors de leur présence dans le centre.

▪ Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs et s'engage à verser un acompte de 240 €. Il accepte les risques inhérents à la mise à la reproduction.

▪ Accepter que le vétérinaire ou Mme Eon refuse la jument si, l'état de celle-ci représente un risque pour les autres chevaux, ou s'ils estiment sa probabilité de fécondation par cette technique trop faible, en raison de son âge ou de sa carrière ou de son état corporel.

▪ Que les juments âgées de plus de 15 ans, ou inséminées pour la première fois de la saison après le 01 juin ont beaucoup moins de chance d'avoir un poulain

▪ Du fait que la jument aura à sa disposition le nombre de paillettes fournies par le gestionnaire de l'étalon avec un pourcentage minimum de 35% de spermatozoïdes vivants à la décongélation. En effet, en dessous de 35% (résultat communiqué au propriétaire de la jument), Mme Eon se réserve le droit de ne pas inséminer la jument. Le propriétaire reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Les juments devront arriver au Haras déferrées des postérieurs, vermifugées et carnet de vaccination à jour et possédant transpondeur électronique.

Fait à

Le/...../.....

Signature